



Compte rendu intégral du Conseil Municipal du lundi 7 février 2022

DEPARTEMENT DE LA DRÔME – COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 février 2022

Date de convocation : jeudi 3 février 2022

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents :

MM. BERNARD S., DONZE A., OLIVE A., PARMENTIER F., TREMORI.M., CLEMENT.R,
MMES BREYTON A., HAIM J., LUGUET M.H., MERTZ B., ROCHAS P., VOELTZEL.E., CORREARD V.,

Excusés : DAOUD L., POIRE C., HERVE N., TERRIBLE W., CLEMENT R. (jusqu'à la délibération n° 2022-07 incluse), TREMORI M. (jusqu'à la délibération n° 2022-03 incluse)

Absents : TOURNIAIRE C., ZOHARI L.

Pouvoirs :

Rémy CLEMENT à Marie-Hélène LUGUET (jusqu'à la délibération n° 2022-07 incluse)

Michel TREMORI à Sébastien BERNARD (jusqu' à la délibération n° 2022-03 incluse)

Christophe POIRE à Sébastien BERNARD

Nicolas HERVE à Anouk BREYTON

Lisa DAOUD à Emmanuelle VOELTZEL

William TERRIBLE à Brigitte MERTZ

Secrétaire de séance : Monsieur Alain OLIVE

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération 2022-01

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la mairie et de création d'une Maison France Services

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des délibérations n° 2021-12 et -67 concernant le projet de rénovation de la mairie et de création d'une Maison France Services, il a poursuivi les études et a organisé, avec l'assistance du CAUE et du CEDER, une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération.

Le marché mis en consultation est un accord-cadre, comprenant les marchés subséquents suivants :

- des missions préliminaires : étude diagnostic pour la partie bâimentaire, étude préliminaire pour la partie infrastructures (abords et jardin),

- mission de base en rénovation de bâtiment
- mission de base en infrastructures

Cette consultation s'est déroulée en procédure adaptée, entre le 19/11/2021, date de mise en ligne de l'avis d'appel à candidatures, au 26/01/2022, date des auditions des candidats retenus.

Six groupements de maîtrise d'œuvre ont candidaté, à la suite de quoi trois ont été retenus pour déposer une offre financière et être auditionnés.

Après analyse des offres et négociation financière, le classement des offres est le suivant :

N° pli	Candidat mandataire	Note prix (/40)	Note valeur technique (/60)	Note générale (/100)	Classement
1	Arch'éco	40	50	90	1
2	Jean-Marc COTTIN	39,92	46	85,92	2
3	Fabien RAMADIER	35,46	43	78,46	3

Le coût total estimé de la mission étant de 158 069,00 € HT (pour une simulation d'un montant de travaux de 870 000 € HT) pour le groupement proposé par Arch'Eco :

- Architecte : Arch'éco, mandataire
- Qualité environnementale des bâtiments : Egenie
- Paysage : Cereg-Ophrys
- Structure : Edifis
- Thermique : Agibat
- Economie : Ingéco
- VRD : Cereg – Ophrys
- Acoustique : Peutz

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre,
- Approuve la proposition d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement proposé par le mandataire Arch'Eco,
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération 2022-02

Objet : Projet de rénovation de la mairie et de création d'une Maison France Services - Evolutions du plan de financement

Par délibérations n°2021-12 et 2021-67, le conseil municipal a approuvé le projet de la tranche 1 de rénovation de la mairie et de création d'une Maison France Services, ainsi que son plan de financement, en prévision des demandes de subvention associées.

En décembre 2021, la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR/DSIL) a été annulée et reportée sur 2022 par les services instructeurs, ce qui nécessite le dépôt d'une nouvelle demande en 2022. Le règlement DETR/DSIL a en effet fait l'objet d'augmentation des montants subventionnables (le plafond des dépenses de l'opération passant de 500 000 € HT à 1.2M€ HT), il est nécessaire de réviser le découpage en tranches, ainsi que leur périmètre et leur montant, dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre en cours.

En revanche, les taux de financement ciblés restent inchangés, à savoir :

- Pour l'Etat (DETR/DSIL), un taux bonifié de 30% (25% + 5% de bonification pour « rénovation performante du bâtiment permettant une économie d'énergie finale de 40% et/ou travaux complémentaires avec impact sur les critères eau / air / sol et résilience »), sur une assiette maximale d'opération de 1 200 000 € HT
- Pour le Département de la Drôme (Projets de Cohérence Territoriale), un taux également bonifié de 30% : 20% de taux nominal + 10% de majoration Cœur de Villes et Villages, sur une assiette maximale d'opération de 1 000 000 € HT,
- Pour la Région ARA (Contrat Ambition Région et/ou Bonus Bourg-Centre), un taux de 20%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des taux de financement sollicités auprès de l'Etat, du département de la Drôme et de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour les demandes de subvention à venir.
- DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération 2022-03

Objet : Projet d'aire de jeux d'enfants – Approbation du projet et plan de financement

Le projet de réaménagement de l'aire de jeux d'enfants (programme d'investissement n°2010) s'est poursuivi sur l'année 2021. La concertation a été réalisée avec les organisations et acteurs spécialisés (Association Familiale des Baronnie, assistantes maternelles, kinésithérapeute) et usagers (Association des Parents d'Élève et trois parents), et s'est déroulée jusqu'à l'élaboration d'un programme et d'une esquisse figurant en annexe.

Cette esquisse est estimée à 116 500 € HT, soit 140 000 € TTC.

Monsieur le Maire expose que le plan de financement actuellement envisageable est le suivant :

Dépenses :

- Travaux, y compris contrôle technique et imprévus :	100 000 € HT
- Actualisations de prix (6%) :	6 000 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre interne et de régie :	7 000 €
- CSPS, frais de publication :	3 500 € HT
- Total	116 500 € HT

Recettes :

- Etat (DETR, 25%) :	29 125 €
- Conseil Départemental de la Drôme (PCT, 20%)	23 300 €
- Région (CAR et Bonus bourg-centre, 35%)	40 775 €
- Total (80%) :	93 200 €

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à solliciter les financeurs sur cette base.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le programme et l'esquisse du projet de réaménagement de l'aire de jeux d'enfants,
- Autorise le maire à solliciter les financeurs institutionnels aux taux énumérés ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération 2022-04

Objet : Projet d'aménagement de la ZA la Palun – Approbation du programme, de l'avant-projet et plan de financement.

La commune a engagé (programme budgétaire n°1901) une réflexion sur l'aménagement des réseaux et voiries internes à la ZA La Palun. L'objectif est de régulariser les branchements d'eau et d'assainissement, et de distribuer les différentes parcelles par une voirie tout en offrant du stationnement et en permettant l'utilisation des zones constructibles non-inondables. Un avant-projet a ainsi été élaboré (voir annexe), en concertation avec le propriétaire privé principal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un travail engagé avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes afin d'optimiser les potentiels d'installation d'activités au sein des zones d'activités existantes.

Son coût global est estimé à 83 000 € HT (100 000 € TTC), et le financement attendu est le suivant :

- Etat (DETR) – 25% : 20 750 €
- Département – 20% : 16 600 €
- Total : 37 350 €

Le maire sollicite du conseil l'autorisation de dépôt de demandes de subvention telles qu'énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avant-projet et son plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE le maire à solliciter les subventions énoncées ci-dessus,
- DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération 2022-05

Objet : Adaptations à apporter au projet de PLU après l'enquête publique et Approbation du PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, ainsi que R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2014, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation, complétée par la délibération du 12/12/2016 apportant des précisions sur les objectifs poursuivis,

Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 03/04/2018 et le deuxième débat organisé en date du 29/03/2021 au sein du nouveau conseil municipal,

Vu la délibération en date du 31/05/2021 relative au choix de la version modernisée du règlement,

Vu la délibération en date du 31/05/2021 relative à l'arrêt du projet de PLU et au bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques consultées et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de PLU,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11/10/2021 accordant dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés, au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,

Considérant les échanges préalables et la réunion technique en date du 10/01/2022, afin d'analyser les avis des personnes publiques et de l'autorité environnementale, les remarques émises à l'enquête publique et proposer des adaptations au projet de PLU pour tenir compte de ces avis et remarques,

Considérant que le projet de PLU nécessite des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées, des recommandations de l'autorité environnementale, de l'avis de la CDPENAF et des observations du public lors de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

1- Décide de modifier le projet de PLU pour tenir compte, des observations formulées par les personnes publiques consultées, des recommandations de l'autorité environnementale, de l'avis de la CDPENAF et des observations du public lors de l'enquête publique, étant précisé que les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Les modifications portent sur les points suivants :

- Le règlement graphique est modifié pour :
+ compléter la légende des éléments de trame verte protégée pour répondre à une remarque des services de l'état ;

- + ajouter la trame de protection relative aux zones humides aux 2 zones humides qui avaient été oubliées (concernant le Menon et le ruisseau des Péchières) pour répondre aux observations des services de l'état et à une recommandation de l'autorité environnementale ;
 - + ajouter la trame de protection relative aux éléments de la trame verte à l'ensemble du linéaire de platanes du centre bourg, pour répondre à une recommandation de l'autorité environnementale ;
 - + intégrer en zone UCa les parcelles AD 12-13-14 pour 0,3 ha environ (parcelles qui font l'objet d'un permis de construire pour l'une et d'une autorisation de lotir pour les autres), pour prendre en compte plusieurs demandes formulées à l'enquête publique ;
 - + intégrer en zone UC les parties de parcelles I 535-536 (0,08 ha environ) déjà classées en zone UC dans le PLU actuel, pour prendre en compte plusieurs demandes formulées à l'enquête publique ;
- Le règlement écrit est modifié pour :
 - + limiter les commerces à 200 m² de surface de vente en zone UA et autoriser l'extension des commerces existants de plus de 400 m² de surface de vente, dans la limite de 30% et sans dépasser 800 m² de surface de vente au total, afin de prendre en compte une observation des services de l'état ;
 - + compléter le règlement du STECAL Na en limitant les possibilités d'extension à 30% de la surface initiale, pour répondre aux avis de la CDPENAF et des services de l'état ;
 - + les reculs minimums vis-à-vis des voies sont modifiés en zone A, N, Ui et UC, pour prendre en compte des remarques du Département. En zone A et N ils sont fixés à 15 m de l'axe des RD5 et RD546 et à 10 m de l'axe des autres voies, sauf en secteur Ne où il est fixé à 3 m de l'axe de la voie communale. En zone UC ils sont fixés à 10 m de l'axe vis-à-vis de la RD147 et en zone Ui à 10m de l'axe vis-à-vis de la RD5.
 - + les dispositions générales sont complétées pour ajouter la mention « sauf en cas d'impossibilité technique » à l'obligation de réaliser en souterrain les réseaux de télécommunication, pour répondre à une observation de la Chambre d'agriculture ;
 - + préciser dans le règlement de la zone A que les installations techniques nécessaires à des équipements collectifs autorisées ne soient pas destinées à l'accueil de personnes, pour répondre à une observation de la Chambre d'agriculture ;
 - + supprimer de la liste des constructions autorisées en zone A les constructions d'agritourisme, pour répondre à une observation de la Chambre d'agriculture ;
 - + rectifier le libellé de la définition de l'exploitation agricole dans le règlement de la zone A, pour répondre à une observation de la Chambre d'agriculture ;
 - + reprendre la formulation du règlement des zones A et N afin de faire apparaître clairement l'interdiction de construction d'éoliennes ou de centrales photovoltaïques au sol, à la suite de plusieurs remarques formulées à l'enquête publique ;
 - + adapter les dispositions générales du règlement concernant l'obligation de réaliser un trapèze d'accès afin d'en exclure les équipements publics, pour prendre en compte une remarque à l'enquête publique ;
 - Les OAP (orientations d'aménagement et de programmation) sont modifiés pour :
 - + compléter l'OAP concernant la zone AUi de Cost pour ajouter des orientations visant à réduire les impacts sur les milieux naturels (en préservant quelques vieux arbres et en adaptant le calendrier des travaux), afin de prendre en compte des recommandations de l'autorité environnementale.
 - Le rapport de présentation est modifié pour :

- + illustrer et étayer la justification des STECAL, en réponse aux avis des services de l'état, de la CDPENAF et aux recommandations de l'autorité environnementale ;
- + apporter des éléments montrant que la commune accompagne l'agriculteur concerné par le projet de zone AUi de Cost, pour prendre en compte l'avis des services de l'état ;
- + procéder aux compléments et mises à jour, afin de prendre en compte des remarques des services de l'état, de la communauté de communes, des remarques émises à l'enquête publique et des recommandations de l'autorité environnementale ;
- + de préciser les surfaces des emplacements réservés et compléter la justification de l'ER3 en réponse aux remarques des services de l'état et aux recommandations de l'autorité environnementale ;
- + de compléter la justification du choix de la localisation de la zone AUi, pour donner suite aux recommandations de l'autorité environnementale ;
- + de mettre à jour l'évaluation environnementale pour tenir compte des protections supplémentaires apportées dans le règlement graphique (zones humides, alignements de platanes du centre bourg) et les OAP (mesures supplémentaires de réduction des impacts) et de recommandations de l'autorité environnementale ;
- + réduire la fréquence de suivi des indicateurs retenus à 6 ans au lieu de 10 ans pour prendre en compte une recommandation de l'autorité environnementale ;
- + prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU.

2- Décide d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, intégrant les modifications proposées au-dessus, tel qu'il est annexé à la présente.

- **Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public,

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département,

- **Indique** que la présente délibération sera exécutoire après :

- accomplissement des mesures de publicité précitées,

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Drôme, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter sur le plan local d'urbanisme.

Décision adoptée à :

12 voix pour

0 voix contre

5 abstentions

Délibération 2022-06

Objet : Vente en gros d'eau potable à la commune de Propiac

Monsieur le maire expose avoir été sollicité par la Commune de Propiac, pour la desserte en eau potable de deux habitations se situant Quartier Mangelièvre, à proximité de la commune de Buis-les-Baronnies, dans le prolongement du quartier de La Savoillane.

Il propose d'accepter cette fourniture selon les mêmes modalités que celle réalisée au bénéfice des communes de Plaisians et d'Eygaliers, à savoir une vente en gros directement à la commune de Propiac.

Le tarif et les modalités de remboursement seraient identiques à ceux pratiqués pour les communes d'Eygaliers et Plaisians, et sont déjà prévus au contrat de délégation de service public.

Les points de livraison et de comptage des volumes vendus en gros se situeraient à proximité du réseau buxois existant, leur coût devant être supporté par la commune de Propiac.

De même toute extension et tout branchement rendus nécessaire pour la desserte des usagers de Propiac resteraient à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Propiac, sur son territoire comme sur celui de Buis-les-Baronnies. Le diamètre du ou des branchement(s) au réseau buxois serait limité au diamètre nécessaire pour l'alimentation de ces deux foyers.

Enfin Monsieur le Maire précise que cette vente en gros s'assortirait d'une absence de garantie sur le débit et la pression, les nouveaux usagers devant probablement s'équiper d'une bache de stockage et de surpression.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de fournir de l'eau en gros à la commune de Propiac,
- AUTORISE le maire à engager les démarches de rédaction d'une convention de fourniture,
- AUTORISE le maire à solliciter le délégataire au sujet des modalités techniques et administratives complémentaires éventuellement nécessaires,
- DONNE POUVOIR au maire pour prendre toute autre mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération n°2022-07

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Villes et des Territoires Accueillants (ANVITA) et à sa charte

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) est un réseau national de collectivités territoriales et groupements à différentes échelles (locales, intercommunales, départementales et régionales) ainsi que de personnes élues à titre individuel. Les membres de l'ANVITA partagent les valeurs de solidarité et d'inclusion en défendant l'accueil inconditionnel sur leur territoire.

Cette association permet de :

- se réunir autour des mêmes enjeux,
- échanger des pratiques,
- se fédérer à une multitude d'acteurs des migrations,

- se mobiliser pour l'accueil digne de toutes et tous.

38 collectivités locales, 4 métropoles, 2 départements, 3 régions et 25 élus à titre individuel, adhèrent à l'ANVITA et à sa charte (cf. annexe). Le coût annuel d'adhésion pour la ville de Buis-les-Baronnies s'élève à 50 €, ce barème dépendant de la strate de population.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'ANVITA et à sa charte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- Décide d'adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).
- Autorise le versement de la cotisation annuelle d'adhésion s'élevant à 50 €.
- Désigne Madame Emmanuelle Voeltzel comme représentante du conseil municipal à l'assemblée générale de l'ANVITA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte de l'Association ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération n°2022-08

Objet : Renouvellement de la convention pour le développement des ressources numériques avec le Département

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé le 23/03/2018 une convention de coopération avec le Département ayant pour objet de favoriser le développement des ressources numériques dans les bibliothèques et médiathèques publiques du département de la Drôme.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler (voir projet de convention annexé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de coopération pour le développement des ressources numériques,

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération n°2022-09

Objet : Convention de servitude de passage de ligne électrique B.T. en propriété privée communale (parcelle AB 92) pour l'électrification d'une construction neuve (M. et Mme Prémillieux)

Monsieur le Maire expose que pour l'électrification de la construction de Monsieur et Madame Lionel PREMILLIEUX, le Syndicat d'Energie se voit dans l'obligation de traverser la parcelle communale AB92 (lieu-dit Font Guenibeau et Choranne, parcelle supportant un canal d'irrigation) afin d'effectuer la pose d'un câble électrique souterrain en tranchée de longueur 3ml.

Pour cette installation, le SDED propose la signature d'une convention détaillant ces servitudes (voir projet de convention annexé).

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage de ligne électrique en propriété privée communale, parcelle AB92 ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération n°2022-10

Objet : Autorisation de signature de conventions pour une servitude de passage et de mise à disposition d'un terrain pour des travaux d'amélioration du réseau de distribution publique d'électricité

Monsieur le Maire expose que pour l'amélioration du réseau de distribution publique d'électricité, le Syndicat d'Energie SDED a prévu le redécoupage du réseau H.T.A, l'implantation d'un nouveau transformateur et le renforcement du réseau B.T à partir du Poste DELHOMME. A cet effet, il est nécessaire :

- D'autoriser l'implantation du poste de transformation sur la parcelle communale AK 344
- D'autoriser le passage de ligne électrique en propriété privée sur les parcelles communales AK 344 et AM 212

Les projets de convention sont annexés à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération n°2022-11

Objet : Convention de raccordement au réseau public de Fibre Optique pour le bâtiment Ecole

Monsieur le Maire expose que pour déployer le projet d'aménagement numérique du territoire, le syndicat ADN a confié à la société ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privé. Afin d'effectuer le câblage en fibres optiques, il convient de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec les propriétaires ou syndics.

La société ADTIM FTTH propose ainsi la signature d'une convention pour le bâtiment du groupe scolaire Henri Barbusse, situé 10 boulevard Henri Barbusse (voir projet de convention annexé). Monsieur le Maire rappelle que la commune en reste propriétaire tout en le mettant à disposition du SIVOS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération n°2022-12

Objet : Convention de raccordement au réseau public de Fibre Optique pour le bâtiment Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Monsieur le Maire expose que pour déployer le projet d'aménagement numérique du territoire, le syndicat ADN a confié à la société ADTIM FTTH le déploiement du réseau en domaine privé. Afin d'effectuer le câblage en fibres optiques, il convient de signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec les propriétaires ou syndics.

La société ADTIM FTTH propose ainsi la signature d'une convention avec le syndic de copropriété pour le bâtiment Maison de Santé situé 70 rue René Cassin (voir projet de convention annexé). Monsieur le

Maire rappelle que la commune est co-proprétaire, et demande l'autorisation au conseil de signer cette convention dans le cadre de la copropriété et de son syndic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable à la signature par le syndic de cette convention, ainsi que de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération 2022-13

Objet : Gratification et remboursement des frais de déplacement d'un stagiaire

VU la délibération n°2021-60 sur les contrats d'apprentissage et les stages de formation professionnelle

Monsieur le Maire expose qu'un stagiaire est actuellement accueilli dans le cadre d'une formation professionnelle continue pour un Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) « Développement de Projets, Territoires et réseaux (DPTR) », ayant pour sujet l'installation et la mise en œuvre de la Maison France Services de Buis-les-Baronnies.

Les dates du stage s'étalent entre le 29/09/2021 et le 28/09/2022, pour 147 jours en structure d'accueil (1029 heures prévisionnelles).

Cette formation relevant de la formation professionnelle continue, elle n'est pas soumise à l'obligation de gratification des stagiaires pour les stages d'une durée supérieure à 308 heures.

Néanmoins, compte-tenu de l'implication du stagiaire et de sa participation active à la fonction d'accueil de la mairie, Monsieur le maire propose une gratification équivalente au cas général habituel, à savoir que tout stage de plus de deux mois consécutifs ou de plus de 308 heures s'il est effectué de manière non-consécutif, fait l'objet d'une gratification, au taux horaire de 15% du plafond de la Sécurité Sociale, soit 3.90€ /h depuis 2020.

De plus il précise que ce stagiaire est amené à effectuer des trajets avec son véhicule personnels pour assister à des réunions, et qu'il conviendrait de lui rembourser ses frais réels de déplacements, selon la procédure habituelle et réglementaire, sur justificatifs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- AUTORISE la gratification du stagiaire dans les conditions exposées ci-dessus,

- AUTORISE les remboursements de ses frais de déplacements (trajets et restauration éventuelle), sur justificatifs,
- DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération 2022-14

Objet : Restitution du dépôt de garantie de la SCM Santé Baronnies et encaissement du dépôt de garantie de SALUTEM (locataires MSP)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération n°2021-10, le contrat de bail professionnel des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été transféré par avenant à SALUTEM, en lieu et place de la SCM SANTE BARONNIES, ces deux structures regroupant l'ensemble des locataires des parties communales de la maison de santé.

Pour finaliser la mise en œuvre de cet avenant, il est proposé de restituer le dépôt de garantie correspondant (montant 2772.83€, titre n°2019/22 du 05/03/2019) à la SCM SANTE BARONNIES, et d'encaisser un dépôt de garantie équivalent par émission d'un titre de recette à l'encontre de SALUTEM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide de restituer le dépôt de garantie de 2772.83€ à la SCM SANTE BARONNIES
- Décide d'émettre un titre de recette équivalent à l'encontre de SALUTEM,
- Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)

Délibération n°2022-15

Objet : Projet de déploiement de la SIL sur la commune de Buis les Baronnies

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Baronnies, au titre de sa compétence économique, travaille au déploiement de la Signalisation d'Information Locale (SIL) sur le territoire des Baronnies. Ce travail est mené en étroite concertation avec les communes volontaires. Cette signalétique a été déployée sur la vallée de l'Eygues. Il s'agit maintenant de poursuivre sur le secteur du Pays de Buis les Baronnies

Cette SIL permettra de signaler les Pôles d'intérêt local suivants :

- Les services publics,
- Les équipements touristiques, culturels et de loisirs
- Les sites touristiques

- Les hébergements touristiques (hors gîtes)
- Les autres activités commerciales utiles aux personnes en déplacement (garage, stations-services, produits régionaux, ...).

La Commune de Buis-les-Baronnies a souhaité bénéficier de cette opération.

La CCBDP et la commune ont défini l'ensemble des pôles d'information locale à signaler ; ce projet a été coconstruit entre les services opérationnels de la commune et de la communauté de communes.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale coordonne l'opération et est à ce titre maître d'ouvrage.

Ce projet bénéficie de 65 % de subventions publiques (Etat et Région Auvergne Rhône Alpes).

Les 35 % restants seront répartis à parité entre la commune et la CCBDP.

Pour la commune de Buis-les-Baronnies, cette participation est estimée à 16 000 € TTC.

La participation de la commune auprès de la CCBDP se fera sous la forme d'un fond de concours

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de déploiement de la SIL sur la commune
- VALIDE sa participation financière estimée à 16 000 € TTC
- DECIDE d'inscrire cette dépense au budget de la commune.

Décision adoptée à l'unanimité (17 votants)



Le Maire, Sébastien BERNARD

Seance levée à 20h40.

Fait à Buis-Les-Baronnies le 08/02/2022

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 09/02/2022

